Département du Var

Arrondissement de TOULON

Canton de SAINT-CYR-SUR-MER

Nombre de Conseillers 33

En exercice : 33
Présents : 29
Représentés : 4

VILLE DE SAINT CYR SUR MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2023– 10 - 18

Séance du 10 octobre 2023
Diffusée en direct sur la chaine youtube
de la Ville de Saint-Cyr-sur-Mer
****

L'an deux mille vingt trois, le dix octobre,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CYR-SUR-MER réuni à l'Espace Provence sur la convocation et sous la présidence de Monsieur le Maire.

Etaient présents : Monsieur Philippe BARTHELEMY, Maire
Adjoints : Mesdames GOHARD, GUIROU, SAMAT, Messieurs FERRARA, HERBAUT, JOANNON, LUCIANO.

Conseillers Municipaux **:** Mesdames CIDALE Amandine, GENEVOIS Laura, GIACALONE Sabine, GROC Cynthia, LARLET-LOIR Evelyne, MONTLAUR Ambre, NEVIERE-MAESTRONI Mireille, ORSINI Christine, ROCHE-SANNA Corinne, SZOHR Evelyne, Messieurs AÏSA Olivier, BAIXE Bruno, GUEGUEN Yannick, HOCQUET Dominique, LEPACHELET Jacques, OLIVIER Dominique, PAMELLE Yohann, PEYRARD Christian, ROCHE Jean-Paul, STOPPOLANI Gilles, VALENTIN Jean-Michel.

Etaient représentés :
Adjoints : Madame Michèle VANPEE (procuration à Monsieur le Maire), Monsieur Pascal CORDEIL (procuration à Madame Ambre MONTLAUR)

Conseillers Municipaux : Madame Astrid MANOUKIAN (procuration à Madame Cynthia GROC), Monsieur Yvan MAUBE (procuration à Monsieur Gilles STOPPOLANI)

<<<>>>

Le Conseil Municipal nomme Monsieur Yannick GUEGUEN, Secrétaire de séance.

OBJET :

SYMIELECVAR

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES D'ACHAT D'ELECTRICITE

AVENANT N° 3

Rapporteur : Monsieur PEYRARD

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant attribution du Conseil Municipal,
Vu l'article L5111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la coopération locale,
Vu la délibération de la Commune de Saint-Cyr-sur-Mer n° 2015-04-04 du 14/04/15 approuvant l'adhésion de la commune au groupement de commandes d'achat d'électricité du SYMIELEC VAR,
Vu la délibération du SYMIELECVAR n° 45 du 21/04/2015 constituant le groupement de commandes pour l'achat d'électricité,
Vu la délibération du SYMIELECVAR n° 52 du 04/06/2015 fixant la liste des membres du groupement pour l'achat d'électricité, avec pour coordonnateur le SYMIELECVAR, actualisée au 19/07/2016,
Vu la Convention de groupement de commandes d'achat d'électricité, passée en avril 2015 entre la Commune de Saint-Cyr sur mer et le SYMIELECVAR,
Vu la délibération du SYMIELECVAR n° 124 du 07 décembre 2017 approuvant par avenant n° 1 la nouvelle convention de groupement,
Vu la délibération du SYMIELEVAR n° 69 du 22 juillet 2021 approuvant par avenant n° 2 la nouvelle convention de groupement,
Vu la délibération du SYMIELECVAR n° 32 du 7 avril 2023 approuvant par avenant n° 3 la nouvelle convention de groupement,

Le Maire expose ce qui suit,

Considérant que la Commune fait partie du groupement de commande d'achat d'électricité, mis en place par le SYMIELECVAR en avril 2015,
Considérant que la convention de groupement initiale signée avec le SYMIELECVAR peut être modifiée par avenant, conformément à son article 8, sous réserve d'obtenir la majorité qualifiée des 2/3 de ses membres,
Considérant que ladite convention doit être mise à jour des évolutions survenues depuis sa signature,
Considérant l'avenant n° 1 qui a eu pour objet l'actualisation de la convention de base au regard des différents textes réglementaires, la mise à jour de la grille des frais de gestion et l'ouverture du groupement à l'achat de fournitures d'énergie autre que l'électricité,
Considérant l'avenant n° 2 qui a eu pour objet l'actualisation de la convention au regard des textes règlementaires et la mise à disposition d'un outil de gestion des consommations, en contrepartie d'une participation financière,
Considérant l'avenant n° 3 dont la modification apportée à la convention initiale est la suivante :

- Intégration, dans celle-ci, du Conseil Départemental du Var,

Considérant que cet avenant n° 3 annule et remplace la précédente convention, destiné à définir les modalités de fonctionnement du groupement de commandes qui prendra effet à compter du prochain accord-cadre.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'APPROUVER l'avenant n° 3 à la convention constitutive de groupement de commandes d'achat d'électricité, ci-annexé,

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE

Adopte l'exposé qui précède,

Adopte la nouvelle convention de groupement de commandes d'achat d'énergie avec le SYMIELECVAR, objet de l'avenant n° 3, qui annule et remplace la convention initiale,

Autorise le Maire à signer ladite convention, jointe à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré
Les Jour, Mois et An susdits

Pour extrait conforme

Le Maire	Le Secrétaire de Séance
Signé électroniquement par Philippe BARTHELEMY Le 12 octobre 2023	Signé électroniquement par Yannick GUEGUEN Le 12 octobre 2023
Philippe BARTHELEMY	Yannick GUEGUEN

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20231010-DEL20231018-DE
Date de télétransmission : 12/10/2023
Date de réception préfecture : 12/10/2023